

Relevé d'avis

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 23 mars 2026, sous la présidence de Stéphane CADIOU, Vice-Président Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), Pilotage de l'offre de formation et de Lydia COUDROY DE LILLE, Vice-Présidente Commission de la recherche (CR)
Recherche, innovation, science ouverte

Le quorum ayant été constaté en début de séance (trente-huit membres présents et représentés).

Le Conseil Académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance 23 mars 2026, a rendu l'avis suivant :

- Schéma directeur des systèmes d'information et du numérique (SDSIN) de l'Université pour la période 2026-2030

Le Conseil Académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 23 mars 2026, a pris connaissance du point suivant :

- Arrêté n° 2026-053 d'interdiction d'accès aux locaux à un usager

27 MARS 2026

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Isabelle VON BUETZINGSLOEWEN



Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 30 mars 2026.